



energiter

LA FABRIQUE DES NOUVELLES ÉNERGIES

Projet agrivoltaïque de Mont-Saint-Jean

Compte-rendu de la réunion de comité de projet du 10 juillet 2025 en mairie de Mont-Saint-Jean



Engertier Ouest

16 rue des Arènes – 49 100 Angers

SIRET 501 544 571 00075

Table des matières

Compte-rendu de la réunion de comité de projet du 10 juillet 2025 en mairie de Mont-Saint-Jean..	0
Introduction	2
1. Le contexte du comité de projet	2
2. Les caractéristiques du projet agrivoltaïque de Mont-Saint-Jean	4
2.1. Historique et situation	4
2.2. Caractéristiques d'un projet agrivoltaïque	5
2.3. Implantation finale du projet de Mont-Saint-Jean	6
2.4. Accès	8
2.5. Raccordement externe	9
2.6. Estimation des coûts globaux	9
3. Impacts potentiels et variantes du projet	9
3.1. Justification du choix du site	9
3.2. Conclusion des état initiaux et variantes d'implantation	10
3.3. Mesures envisagées pour limiter les impacts du projet	10
3.4. Impacts paysagers	12
4. Un projet agrivoltaïque	12
4.1. Étude du potentiel agronomique des sols	12
4.2. Étude préalable agricole	13
4.3. Audit agricole avec la Chambre d'Agriculture	13
5. Objectifs du projet	13
5.1. Bilan carbone du projet	13
5.2. Recyclage	14
5.3. Objectifs et ambitions locales	14
6. Impacts positifs sur le territoire	15
6.1. Économie locale	15
6.2. Fiscalité	15
6.3. Participation financière des collectivités et riverains	15
7. Concertation autour du projet	16
7.1. Avec le territoire	16
7.2. Avec les services de l'État et organismes locaux	16
8. Suivi et prochaines étapes	17
9. Annexes	18
9.1. Annexe 1 : Exemple de courrier d'invitation envoyé	18

Introduction

Depuis une quinzaine d'années, Energiter développe, construit et exploite des projets d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire français métropolitain grâce aux compétences de plus de 50 collaborateurs répartis sur cinq antennes : Paris, Angers, Rennes, Grenoble et Montpellier, le siège social.

Initialement tournée vers le développement de parcs éoliens, l'entreprise a eu la volonté de diversifier son activité en 2017, avec la création d'une équipe dédiée au développement de projets solaires. Ainsi, Energiter porte également depuis plusieurs années des projets de parcs photovoltaïques conventionnels, agrivoltaïques et photovoltaïques flottants.

La Société britannique Impax, avec l'aide de la Banque Européenne d'Investissement, finance les activités d'Energiter.

La société Energiter, en partenariat avec le GAEC Chauvet, développent le projet agrivoltaïque au Nord-Ouest de la commune de Mont-Saint-Jean depuis fin 2024. Ce développement a été marqué notamment par la conduite d'une étude d'impact sur l'environnement et des réflexions autour de son implantation et des contours du projet en fonction des divers enjeux techniques, environnementaux, agricoles et paysagers.

Le projet agrivoltaïque de Mont-Saint-Jean, d'une puissance installée prévisionnelle de 9,06 MWc, viendra s'ajouter au volume des projets développés par Energiter d'une puissance cumulée supérieure à 430 MWc.

(pour information depuis la présentation faites au comité de projet le 10 juillet, le nb de MW installé a été modifié, passant de 11,64MWc à 9,06MWc, ceci afin de respecter un taux de recouvrement entre 30 et 40% comme souhaité par la Chambre d'Agriculture).

1. Le contexte du comité de projet

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit la notion de comité de projet, figurant désormais au sein de l'article L211-9 du Code de l'Énergie¹. Ainsi, en vertu de cet article, un comité de projet doit être organisé par tout porteur de projet d'énergie renouvelable « *d'une puissance installée supérieure ou égale à un seuil, dépendant du type d'énergie utilisée, et situé en dehors d'une zone d'accélération* »².

Le décret d'application n°2023-1245 du 22 décembre 2023, précise pour les projets photovoltaïques, la convocation à ce comité de projet : du porteur de projet, d'un représentant de la commune d'implantation du Projet, d'un représentant l'établissement public de coopération intercommunale, et d'un représentant de chaque commune limitrophe des communes d'implantation du projet³.

¹ Consultable ici : [Article L211-9 - Code de l'énergie - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2023/3/10/2023-175)

² Zones définies en application de l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie consultable ici : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047994041

³ Ce décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie est consultable ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048660227>

Le dépôt du dossier de permis de construire du projet agrivoltaïque de Mont-Saint-Jean est prévu pour fin 2025.

La tenue d'un comité de projet n'est pas un prérequis réglementaire au dépôt du permis de construire, le projet étant situé en zone d'accélération des énergies renouvelables. Toutefois, cette démarche permet d'informer en amont la commune d'implantation, la communauté de communes ainsi que les communes limitrophes sur les caractéristiques du projet., et jouer un rôle de concertation préalable sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire de ce type de projet.

Ainsi, le 9 juin 2025, ont été conviés par courrier postal au comité du projet photovoltaïque la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, la commune de Mont-Saint-Jean, l'ensemble de ses communes limitrophes (cf. Annexes 1 et 2) à savoir Saint-Germain-de-Coulamer, Saint-Mars-du-Desert, Saint-Georges-Le-Gaultier, Douillet-le-Joly, Montreuil-Le-Chétif, Pezé-Le-Robert, Crissé, Saint-Rémy-de-Sillé, Sillé-Le-Guillaume et Vimartin-Sur-Orthe.

Des parties prenantes clés ont également été invitées, telles que le Parc Naturel Régional Normandie-Maine, la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et la préfecture de la Sarthe.

Le comité de projet objet du présent compte-rendu s'est tenu le jeudi 10 juillet à 18h30 dans la salle polyvalente de la commune de Mont-Saint-Jean.



Étaient présents :

• **Pour les porteurs du projet :**

- Kevin Michel – Chef de projet (Energiter)
- Nicolas Sicot – Responsable développement Pays de la Loire (Energiter)

- Janick Chauvet et Christine Chauvet – Propriétaires et exploitants agricoles
- Marian Chauvet – Repreneur de l'exploitation agricole

• **Parties prenantes représentées :**

- Monsieur Daniel Lefèvre – Maire de la commune de Mont-Saint-Jean
- Madame Nicole Callaud – Maire de la commune de Douillet-le-Joly
- Madame Lucie Poilane – Chargée de mission Urbanisme et Paysages, Parc naturel régional Normandie-Maine

Étaient excusés :

- La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

Lors de cette réunion de comité de projet, tel que précisé par le décret du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet, ont notamment été présentés et abordés les points suivants :

- « *Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire [...]* »
- *Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;*
- *Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;*
- *Les options de raccordement envisagées [...]* ».

Ce même décret précisant que l'ensemble des éléments préalablement cités doivent être « *accessibles au public par voie électronique* », le présent compte-rendu fait l'objet d'une transmission par voie électronique à l'ensemble des parties prenantes conviées au comité de projet et l'intégralité des éléments présentés à l'occasion du comité seront publiés sur une page dédiée au projet au sein du site internet d'Energiter <https://www.energiter.fr/>.

2. Les caractéristiques du projet agrivoltaïque de Mont-Saint-Jean

2.1. Historique et situation

La zone d'études du projet agrivoltaïque se situe au nord-ouest du territoire de la commune de Mont-Saint-Jean, dans le périmètre du parc naturel régional Normandie-Maine. Le site se trouve dans une zone rurale et bocagère, principalement dédiée à l'élevage bovin, avec des reliefs marqués, des maillages denses de haies et de boisements qui confèrent au site un caractère agricole et paysager un bon masquage naturel qui préserve son intimité et son aspect privé.

La zone d'implantation est détenue et exploitée par le GAEC Chauvet, une exploitation familiale en activité depuis 1994, spécialisée en élevage bovin laitier. L'exploitation est engagée en agriculture biologique depuis 2017, et est aujourd'hui en cours de transmission familiale, avec l'installation en 2022 de Marian Chauvet, jeune repreneur. Le troupeau est composé de 155 vaches laitières, principalement de race Prim'Holstein. Le GAEC dispose d'une Surface Agricole Utile (SAU) de 118 hectares, organisée autour de deux grandes orientations : un pâturage tournant dynamique sur environ

30 à 40 hectares autour des bâtiments d'élevage, et des cultures destinées exclusivement à l'alimentation du troupeau, incluant des fourrages (foin, enrubannage) ainsi que des céréales et oléoprotéagineux.

Ce projet a été initié en août 2023, avec un partenariat formalisé avec le GAEC Chauvet et tout de suite après présenté à la mairie de Mont-Saint-Jean.

En février 2024, les premières études d'impact environnemental ont été lancées, en collaboration avec plusieurs bureaux d'études : Synergis Environnement pour la biodiversité, Résonance pour les enjeux paysagers et PC Consult pour l'étude agricole.

En avril 2024, nous avons présenté le projet devant le conseil municipal de Mont-Saint-Jean. Pour rappel, la zone d'étude se situe en zone d'accélération des énergies renouvelables.

Dès mai 2024, une première communication a été menée auprès des habitants de la commune, avec une lettre d'information distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de Mont-Saint-Jean. Cette démarche a été suivie par l'organisation d'un forum d'information publique en juin 2024.

Parallèlement, plusieurs réunions ont été organisées avec les parties prenantes locales afin de recueillir leurs avis sur le projet : FNE Pays de la Loire et FNE Sarthe, le Parc Naturel Régional Normandie-Maine, l'UDAP 72, le SDIS 72 et la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, dans le cadre d'un audit agricole.

Après une année d'études, les premiers résultats ont été transmis en mars 2025, notamment les états initiaux de biodiversité et les analyses de zones humides. Ces éléments ont joué un rôle décisif dans l'implantation du projet. Conformément à nos engagements, aucune installation ne sera implantée en zone humide, ni sur des milieux identifiés comme sensibles (habitats favorables aux chiroptères, arbres à forte valeur écologique, haies à fort enjeu paysager ou écologique). Des évitements ont également été mis en place pour limiter les impacts paysagers et prendre en compte les contraintes techniques, comme la présence de lignes électriques aériennes ou de pentes trop importantes.

La zone de panneaux couvre une surface d'environ **11,76 hectares**, intégrée dans un périmètre clôturé de **29,63 hectares**.

Concernant la temporalité, le développement d'un projet agrivoltaïque s'étale généralement sur 3 à 5 ans. La première phase, actuellement en cours, inclut l'identification cartographique, les études techniques, environnementales et agricoles, la concertation auprès des parties prenantes, ainsi que la phase administrative.

Nous visons un dépôt du permis de construire d'ici fin 2025, avec un objectif d'obtention au premier trimestre 2027.

2.2. Caractéristiques d'un projet agrivoltaïque

Un projet agrivoltaïque reste avant tout un projet à vocation agricole. Il implique de maintenir une activité agricole effective sur l'ensemble de la zone pendant toute la durée de vie de la centrale. Cette exigence s'accompagne d'un objectif de maintien de la productivité agricole, avec un rendement ne devant pas baisser de plus de 10 % par rapport à l'état initial. Il est également nécessaire de démontrer que le projet apporte au moins un des quatre services rendus à l'agriculture définis par la réglementation :

- l'amélioration du potentiel agronomique des sols,

- l'adaptation de l'agriculture au changement climatique,
- la protection contre les aléas climatiques,
- ou encore le renforcement du bien-être animal.

Lors du comité, Marian, l'exploitant, a présenté son projet agricole et a expliqué les motivations qui l'ont poussé à s'engager dans cette démarche. L'objectif principal est de fournir de l'ombre aux animaux en période estivale, contribuant ainsi à leur bien-être, et de limiter les effets de la sécheresse sur les prairies, en lien avec la protection contre les aléas climatiques. Les ombrières permettront notamment de maintenir les vaches plus longtemps en extérieur durant l'été, réduisant leur temps passé en stabulation, en cohérence avec son système en agriculture biologique. Ce dispositif permettrait également de stabiliser les revenus agricoles.

Le projet agrivoltaïque de Mont-Saint-Jean est constitué de tables d'assemblage supportant des modules photovoltaïques câblés en série. Les structures sont conçues de manière à permettre la poursuite de l'activité agricole sans contrainte : implantation sur monopieux, éviter au mieux d'utiliser du béton pour les fondations, une hauteur au point bas de 2,40 m et un espacement entre les rangées de panneaux de 16,30 m.

L'ensemble des câbles électriques reliant les structures aux postes techniques seront enterrés.

Le site sera entièrement clôturé, avec des clôtures de 1,50 mètres composées de poteaux en bois et d'un grillage maillé empêchant l'intrusion des sangliers, mais laissant passer le grand gibier comme les chevreuils, ainsi que le petit gibier grâce à des ouvertures en partie basse. L'accès au site est assuré par des portails sécurisés. Au-delà de l'enceinte clôturée, le raccordement au poste source, dit raccordement externe, sera réalisé par le gestionnaire de réseau Enedis.

Question de Mme Callaud : Un risque électrique ou électromagnétique est-il à craindre pour les animaux en lien avec les équipements électriques du projet ?

Les installations électriques d'un parc agrivoltaïque fonctionnent selon deux régimes de courant distincts. Entre les panneaux photovoltaïques et les onduleurs, le courant produit est un courant continu (DC), de très faible émission électromagnétique et intégralement acheminé par des câbles isolés et enterrés. Après passage dans l'onduleur, l'électricité est convertie en courant alternatif (AC), comparable à celui distribué dans le réseau domestique, et répondant aux mêmes normes de sécurité. Dans les deux cas, les niveaux de champs électromagnétiques générés sont extrêmement faibles, bien en dessous des seuils réglementaires et sans effet avéré sur la santé ou le comportement des animaux.

Afin d'apporter un niveau de garantie supplémentaire et de répondre aux préoccupations locales, il est également prévu de faire intervenir des géobiologues sur l'exploitation, afin d'évaluer et de confirmer l'absence d'impact lié aux installations électriques sur le bien-être animal.

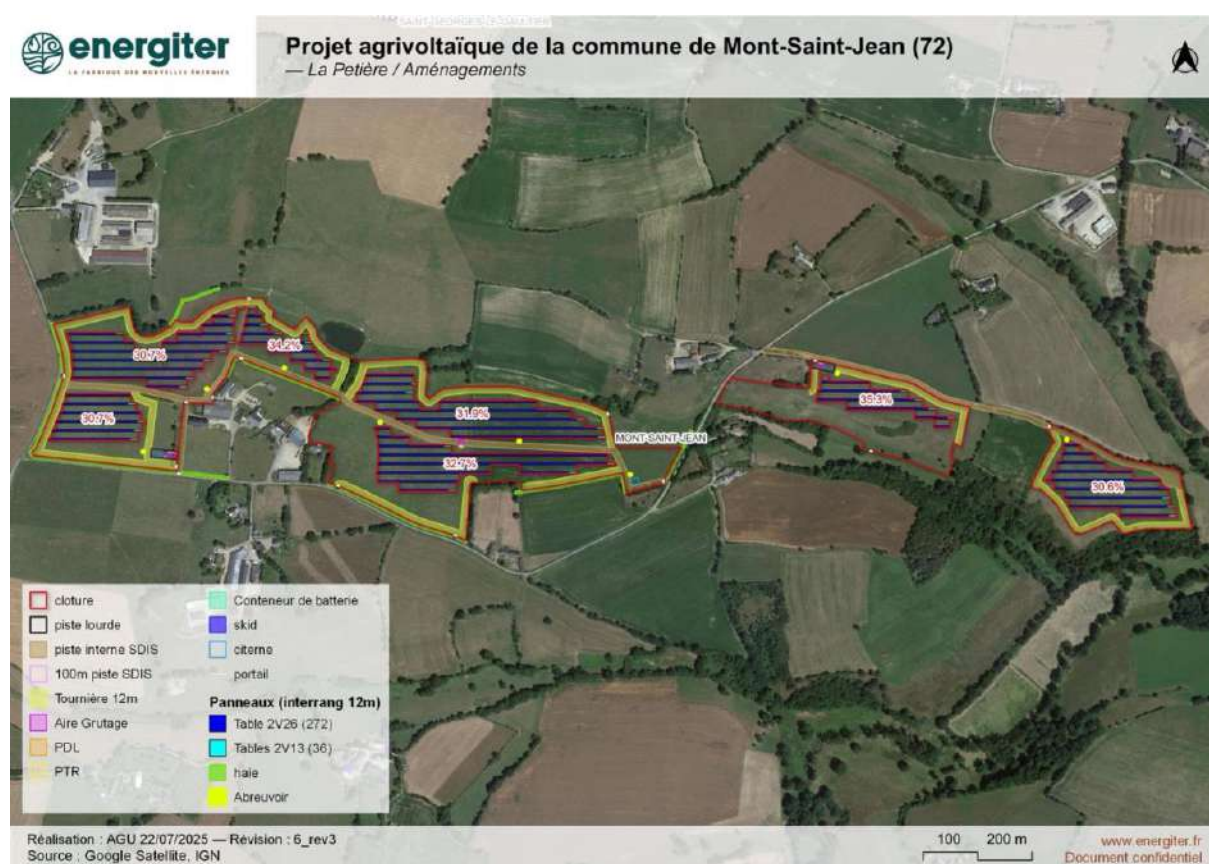
2.3. Implantation finale du projet de Mont-Saint-Jean

Le projet de Mont-Saint-Jean a fait l'objet de nombreuses variantes, ayant diminué progressivement sa taille en fonction des enjeux du site et des évitements opérés en conséquence : protection incendie,

enjeux environnementaux et attentes de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF).

La version finale, qui fera l'objet du dépôt du permis de permis de construire, comporte à ce jour les caractéristiques suivantes :

- Surface clôturée : 29,63 ha
- Surface des panneaux projeté au sol : 3,66 ha
- Nombre de modules : 15 106
- Puissance totale installée : 9,06 MWc
- Production estimative : 10 892 MWh/an. Cette production est l'équivalent de la consommation électrique de près de 2 565 foyers.



Les parcelles du projet sont situées sur les lieudits « La Petière » et « Le Vaumorin » :

Section	Numéro	Surface (m ²)
A	692	12 210
A	1405	30 153
A	690	200
A	709	13 000
A	706	688

A	705	11 600
A	704	17 177
A	720	418
A	707	660
A	577	978
A	576	19 110
A	1456	75 925
A	1587	885
A	320	11 400
A	1588	57 247
A	1384	358
A	1058	22 449
A	586	16 920
A	309	24 669
A	321	24 535
A	327	519
A	326	515

La commune de Mont-Saint-Jean, n'ayant pas de PLU, est actuellement soumise au RNU. La Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) est en cours d'élaboration de son PLUi.

Remarque de Mme Poilane : le PLUi est encore en cours et ne devrait pas être publié avant les prochaines élections municipales. Le SCoT du Pays du Mans est en phase de consultation des personnes publiques associées et devrait être validé avant ces élections, à vérifier notamment pour les objectifs liés aux énergies renouvelables (ENR).

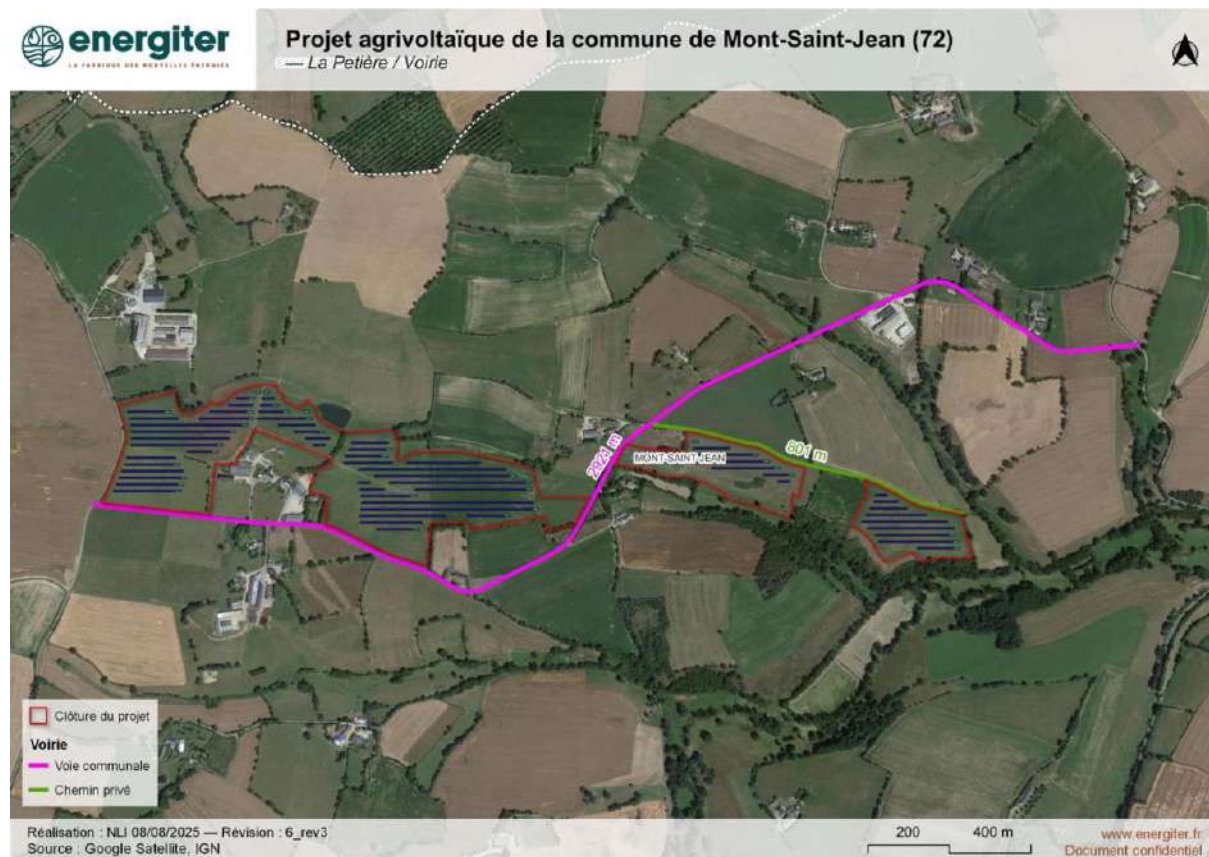
2.4. Accès

L'accès au site de la centrale sera réalisé en empruntant les chemins déjà existants. Des servitudes devront être définies avec la commune de Mont-Saint-Jean, à la fois pour les voies d'accès au site et pour le passage du raccordement électrique reliant les deux zones du projet (est et ouest). Une convention d'utilisation des voiries publiques devra encore être signée avec la commune.

La construction de la centrale nécessitera l'aménagement de certaines voies afin de permettre l'accès des véhicules de chantier aux installations. Ces aménagements ne nécessitent pas de revêtement bitumé, un simple terrassement avec empierrement suffira pour supporter le trafic lié aux travaux.

En phase d'exploitation, seuls des véhicules légers interviendront pour la maintenance de la centrale. Les chemins existants continueront également d'être utilisés par l'exploitant agricole pour ses activités, ainsi que par le SDIS en cas d'intervention.

Remarque de Daniel Lefevre : il y a une partie des voies effectivement de caractère public, mais également des chemins communaux privés appartenant à la commune.



2.5. Raccordement externe

Une fois l'ensemble des autorisations obtenues, le projet de Mont-Saint-Jean sollicitera auprès du gestionnaire de réseau Enedis une demande de raccordement au poste source le plus proche ayant une capacité suffisante. Les poste source le plus proche est situés à Sillé-Le-Guillaume (12,4 km). Le tracé du raccordement suivra les routes existantes, ce qui représente un coût important pour le projet.

2.6. Estimation des coûts globaux

Les prévisions financières du projet de Mont-Saint-Jean projettent un coût global de près de 10 millions d'euros à la construction du projet (estimation réalisée pour une puissance de 11,64 MWc). Une majorité de ces frais est lié au raccordement externe de la centrale, mais également à l'achat des modules, réseaux internes et structures.

3. Impacts potentiels et variantes du projet

3.1. Justification du choix du site

Le choix de la localisation d'un projet agrivoltaïque résulte d'un travail cartographique initial, suivi d'une analyse approfondie sur le terrain afin d'identifier l'ensemble des enjeux présents :

réglementaires, environnementaux, topographiques, paysagers, ainsi que ceux liés à l'acceptabilité locale et à la cohérence avec un projet agricole viable.

Dans le cadre de sa prospection sur le territoire de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS), la société Energiter a croisé l'ensemble de ces critères afin d'évaluer la pertinence d'un projet agrivoltaïque sur ce secteur. Cette analyse permet de démontrer que le site retenu constitue l'option la plus adaptée.

Pour cela, plusieurs filtres successifs ont été appliqués afin d'identifier d'éventuelles alternatives. Ont ainsi été exclus : les terrains industriels encore en activité, les zones urbanisées, les secteurs bénéficiant d'un zonage de protection environnementale et les zones agricoles proches ne présentant pas un projet agricole viable.

3.2. Conclusion des état initiaux et variantes d'implantation

À la date de tenue du comité de projet, les inventaires environnementaux réalisés dans le cadre de l'étude d'impact ont été finalisés par le bureau d'études Synergis Environnement. Ces résultats ont permis de définir l'implantation du projet en tenant compte des enjeux identifiés. Les étapes suivantes consisteront à analyser les impacts potentiels de la centrale et à déterminer les mesures adaptées pour les limiter, conformément à la séquence Éviter – Réduire – Compenser.

L'état initial a mis en évidence des enjeux particulièrement importants sur la partie nord de la zone d'étude, en raison de la présence ponctuelle de zones humides. Ces secteurs seront donc exclus de l'implantation. Des enjeux liés à l'avifaune ont également été identifiés, notamment pour l'alouette des champs et l'alouette lulu, présentes sur certaines prairies. Le bureau d'études a recommandé de maintenir un espacement minimal de 10 mètres entre les rangées de panneaux. Le projet dépasse largement cette préconisation, avec des inter-rangs de 12 mètres.

Par ailleurs, la présence de gîtes et de linéaires de haies présentant un intérêt pour les chiroptères a conduit à prévoir l'évitement des zones à enjeux modérés à forts, avec la mise en place d'un tampon de 15 mètres autour des secteurs sensibles. Les arbres réservoirs de biodiversité ainsi que les haies et autres éléments paysagers à forte valeur écologique bénéficieront des mêmes distances de protection. Les zones humides identifiées en pédologie et en botanique seront intégralement évitées, avec un tampon de 10 mètres.

À l'issue des échanges entre la société Energiter et le bureau d'études, l'implantation définitive a été orientée vers des milieux présentant des enjeux écologiques plus faibles, garantissant ainsi une meilleure compatibilité du projet avec la préservation de la biodiversité locale.

3.3. Mesures envisagées pour limiter les impacts du projet

À la suite de l'étude d'impact environnemental, Energiter, en concertation avec le bureau d'études Synergis Environnement, a défini plusieurs mesures visant à réduire au maximum les incidences du projet sur les milieux naturels existants.

Le calendrier de chantier sera adapté de manière à éviter les périodes les plus sensibles pour la faune, en particulier les oiseaux nicheurs. Les travaux de défrichement et le démarrage des opérations de

construction interviendront ainsi prioritairement en septembre et octobre, période moins critique pour la reproduction et l'élevage des jeunes.

Pour préserver la connectivité écologique, la clôture périmétrale intégrera des passages pour la petite faune, permettant la circulation des petits mammifères et des reptiles à travers le site. Ces aménagements contribueront au maintien des continuités écologiques locales et limiteront l'effet barrière de la centrale.

Mme Poilane s'interroge : sur la mise en place d'une zone témoin agricole et sur les suivis environnementaux, et propose d'identifier le type de suivi qui sera réalisé, notamment sur les chiroptères et les papillons, même si ceux-ci ne sont pas imposés par la réglementation.

Concernant la zone témoin, il est envisagé de préserver environ 1 hectare en continuité immédiate de la zone d'implantation des panneaux. Cette zone se situera sur des typologies de sols identiques à celles présentes sur l'ensemble du site et sera implantée à proximité des habitations, ce qui permettra également de maintenir un espacement significatif entre celles-ci et les premiers panneaux.



Pour les suivis environnementaux, aucun protocole spécifique n'a encore été défini pour le projet de Mont-Saint-Jean. Toutefois, un budget dédié exclusivement aux suivis écologiques et agronomiques est prévu. Les montants exacts restent à déterminer, et les mesures seront choisies en concertation avec les bureaux d'études afin d'identifier les dispositifs les plus pertinents sur les volets environnementaux et agricoles. Pour nos autres projets, nous avons l'habitude de mettre en place des suivis visant notamment à détecter et limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes, avec une gestion assurée tout au long de la phase chantier et éventuellement prolongée en phase d'exploitation.

Les suivis agricoles sont actuellement en cours de réflexion à l'échelle de la filière. Des protocoles commencent à émerger grâce aux travaux de l'INRAE, des chambres d'agriculture, de l'IDEE et de l'ADEME. Energiter suit également de près les recommandations et retours d'expérience relayés par France Agrivoltaïsme.

3.4. Impacts paysagers

Le projet de Mont-Saint-Jean est implanté dans une zone rurale et bocagère, peu fréquentée, avec des haies et boisements qui confèrent un fort caractère agricole. La visibilité depuis les axes routiers est limitée : la D203 présente une sensibilité modérée à faible, la D105 est très peu visible et la voie communale offre des vues directes ponctuellement sensibles. Les hameaux proches présentent globalement une sensibilité faible à modérée, tandis que quelques secteurs comme les lieudits la Maison Neuve, le Clos Sec et la Petière présentent une sensibilité forte. Les éléments patrimoniaux, tels que le château de La Lucazière ou le GR36, ont été pris en compte avec une sensibilité faible à modérée selon les tronçons.

Pour limiter l'impact visuel, les haies bocagères existantes seront maintenues et renforcées en bordure des voies, des haies seront créées dans des zones stratégiques et des zones de recul paysager permettront d'atténuer la proximité avec la route. Les postes techniques seront implantés en retrait, les structures auront des couleurs sobres et les clôtures seront de type poteau bois pour s'intégrer au contexte agricole. Les chemins existants seront utilisés pour les accès et l'entretien afin de limiter l'impact au sol. Des points hauts ont été identifiés pour la réalisation des photomontages, donnant une vue d'ensemble du projet, qui seront partagés avec les élus et les riverains les plus proches dès leur réalisation.

4. Un projet agrivoltaïque

4.1. Étude du potentiel agronomique des sols

Au début du développement du projet, un bureau d'études spécialisé, PC-Consult, a été mandaté pour analyser le potentiel agricole des parcelles et la viabilité d'un projet agrivoltaïque. Cette étape est essentielle, car nous estimons qu'actuellement en Pays de la Loire, l'agrivoltaïsme n'est pas adapté à toutes les activités agricoles et reste particulièrement pertinent pour des usages tels que le pâturage ou les prairies naturelles, souvent implantées sur des sols sensibles à la sécheresse.

Le bureau d'études a procédé à plusieurs analyses pour s'assurer que le projet est compatible avec l'exploitation agricole existante :

- **Analyse physique et chimique des sols** : texture, pH, capacité de rétention en eau, fertilité et éléments nutritifs disponibles.
- **Évaluation de la capacité productive** : vérification que l'activité agricole (pâturage, production de foin) peut se poursuivre avec les panneaux.
- **Étude technico-économique** : estimation de l'impact du projet sur la rentabilité agricole et le maintien des rendements.

4.2. Étude préalable agricole

L'Étude Préalable Agricole (EPA) est une étape réglementaire prévue par le Code rural et de la pêche maritime pour tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'économie agricole d'un territoire. Elle est obligatoire dès lors qu'une installation photovoltaïque au sol dépasse certains seuils de puissance ou de surface.

Réalisée par un Bureau d'Études agréé, l'EPA a pour objectif de :

- **Analyser l'état initial de l'activité agricole** sur la zone d'implantation et à proximité (types de productions, surfaces exploitées, pratiques culturales, niveau de mécanisation).
- **Identifier les impacts potentiels** du projet sur l'économie agricole locale : perte ou modification de surfaces, contraintes logistiques, évolution des rendements.
- **Évaluer les mesures de maintien ou de compensation** permettant de préserver la vocation agricole des terres, par exemple maintien du pâturage, diversification de la production, aménagements pour faciliter la circulation des engins agricoles.

Cette étude constitue un élément déterminant dans l'instruction du projet, car elle permet à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de se prononcer. Sans avis favorable de cette commission, le projet ne peut pas être autorisé.

4.3. Audit agricole avec la Chambre d'Agriculture

Dans le cadre du développement du projet agrivoltaïque de Mont-Saint-Jean, nous avons sollicité la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour réaliser un audit agricole complet. Cette intervention s'est déroulée sur une journée entière, durant laquelle leurs équipes se sont intéressées à la motivation des exploitants vis-à-vis du projet, à la faisabilité technique de l'intégration du photovoltaïque dans l'activité agricole, ainsi qu'aux aspects financiers et contractuels liant les porteurs de projet et les exploitants.

À l'issue de cette journée, un rapport détaillé nous a été transmis par la Chambre d'Agriculture, mettant en évidence les points positifs ainsi que ceux nécessitant des ajustements pour répondre aux attentes de la CDPENAF de la Sarthe. Notre objectif est de prendre en compte ces recommandations tout en restant fidèles à l'esprit du projet et à ce qui est techniquement et économiquement réalisable, afin de maximiser les chances d'obtenir un avis favorable de la CDPENAF, avis qui dans ce cadre est conforme et donc déterminant pour la poursuite du projet.

5. Objectifs du projet

5.1. Bilan carbone du projet

Selon la dernière révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2024-2033, la France vise 33 GW de capacité photovoltaïque installée d'ici 2030, contre 23,4 GWc en septembre 2024. Cette ambition de développer les énergies électriques bas carbone permettra soit d'exporter davantage d'électricité, soit d'accélérer la décarbonation de certains usages. En effet, si le secteur énergétique français n'est pas le plus émetteur de CO₂, l'industrie, le transport, le bâtiment et l'agriculture le sont

fortement, et leur empreinte carbone pourra diminuer grâce à l'électrification des usages et à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Bien que la production d'électricité photovoltaïque n'émette aucun gaz à effet de serre, le bilan carbone d'un projet n'est pas neutre. Les modules, les structures, les postes techniques et autres équipements de la centrale génèrent des émissions lors de leur fabrication, et les déplacements liés aux phases d'étude et de chantier contribuent également au bilan carbone. Pour le projet photovoltaïque de Mont-Saint-Jean, ces émissions sont estimées à 8 917 tonnes équivalent CO₂ sur l'ensemble de la vie du projet (30 ans).

Cependant, l'électricité produite par la centrale remplacera des modes de production plus carbonés, tels que les centrales à gaz, charbon ou fioul. De plus, la France exporte de l'électricité vers des pays de l'Union européenne dont le mix électrique est plus carboné. Ainsi, en tenant compte du mix énergétique européen, la centrale remboursera sa dette carbone dès la deuxième année d'exploitation et produira ensuite une énergie totalement non émettrice de gaz à effet de serre.

5.2. Recyclage

Les panneaux photovoltaïques font l'objet d'une taxe lors de leur achat, ce qui permet à l'éco organisme SOREN de collecter les modules en fin de vie et les recycler sans frais. Les modules se recyclent à hauteur 94,7 % de leur poids total. En effet ils sont composés pour la plus grande partie de verre, mais aussi de cuivre, silicium et aluminium, qui sont aujourd'hui facilement recyclables.

5.3. Objectifs et ambitions locales

Le projet agrivoltaïque de Mont-Saint-Jean s'inscrit pleinement dans les objectifs de la région Pays de la Loire pour le développement des énergies renouvelables, et plus particulièrement du solaire. La région vise à devenir à énergie positive d'ici 2050, avec des ambitions claires : réduire de 50 % la consommation énergétique, diminuer de 80 % les émissions de gaz à effet de serre et couvrir 100 % de la consommation énergétique finale grâce aux énergies renouvelables et de récupération.

Le SRADDET et la feuille de route régionale encouragent le développement de projets locaux compatibles avec les enjeux agricoles et environnementaux, en respectant la sobriété foncière et le maintien de la vocation agricole des sols. Le déploiement de l'agrivoltaïsme doit se faire de manière expérimentale, concertée et encadrée, notamment avec le soutien des chambres d'agriculture et de l'ADEME, tout en réduisant les conflits d'usage par l'appui sur les zones d'accélération définies par la région.

En termes de chiffres, la région se fixe pour objectif une production photovoltaïque de 2 000 GWh/an d'ici 2030, et 5 200 GWh/an d'ici 2050, soit une multiplication par 4,7 par rapport à 2021 (1 110 GWh). Le projet de Mont-Saint-Jean contribuera ainsi à l'atteinte de ces ambitions tout en intégrant une dimension agricole et environnementale.

6. Impacts positifs sur le territoire

6.1. Économie locale

Le projet agrivoltaïque de Mont-Saint-Jean fait appel à une multitude d'acteurs locaux pour son développement et sa construction. Bien que des entreprises spécialisées interviennent pour le montage des tables et la pose des modules, les entreprises de BTP par exemple sont préférentiellement locales. Le chantier fait également appel à plusieurs corps de métiers locaux : géomètre, huissier, notaire, géobiologue, restaurateurs et hébergeurs lors du chantier.

Un ou plusieurs partenaires locaux seront également privilégiés par Energiter pour assurer une surveillance du site et rapporter les éventuels sinistres (clôtures, entretien des pistes externe, débroussaillage etc..).

6.2. Fiscalité

Le projet agrivoltaïque est soumis à plusieurs type de charges fiscales : taxe foncière sur les propriétés bâties, contribution économique territoriale, et plus particulièrement pour les entreprises de production d'électricité : l'IFER (impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau).

Ces charges fiscales seront reversées directement aux collectivités. Ainsi la commune de Mont-Saint-Jean pourrait percevoir près de 20 000 € par an de recettes fiscales liées au projet, et la communauté de communes près de 40 000 € par an. Le département et l'Etat perçoivent également une partie de cette fiscalité.

6.3. Participation financière des collectivités et riverains

Energiter est sensible à l'implication des riverains du projet agrivoltaïque par le biais d'un financement participatif. Via une plateforme de crowdfunding, il pourrait être envisagé de proposer aux habitants de Mont-Saint-Jean, de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) de participer au financement d'une étape du projet (phase de construction du projet par exemple), en échange d'un remboursement par la Centrale Agrivoltaïque de Mont-Saint-Jean comportant un taux d'intérêt préférentiel.

Le montant total emprunté et les modalités (nombre de prêteur, taux d'intérêt, durée etc..) sont flexibles et pourront être adaptés en fonction des volontés et attentes des élus et des riverains.

La prise de participation au sein de la société de projet est également ouverte aux collectivités. En effet la majorité du budget total lié à la construction d'un projet comme celui-ci est financé par prêt bancaire (80%). Les 20% restants sont financés en fonds propres, ce qui représente une estimation d'environ 1 700 000 € pour le projet de Mont-Saint-Jean.

Il peut être proposé une participation au capital en fonction du montant injecté par les collectivités. Par exemple 10 % du capital représente 170 000 € soit 20 % des fonds propres injectés dans la construction du projet. Cette prise de participation s'effectuerait lors de la phase de financement suivant l'autorisation administrative.

Question de M Lefèvre : pour la collectivité, à part les retombées fiscales, quelles mesures concrètes peuvent être envisagées ? Il a évoqué plusieurs pistes : accompagnement pour le stade de boules et

ses gradins, installation d'ombrières sur le barnum communal déplacé, ainsi que des tarifs d'achat préférentiels d'électricité pour la boulangerie et les commerces de Mont-Saint-Jean afin de renforcer l'attractivité de la commune, avec une attention particulière aux riverains proches.

Nous avons précisé que ces mesures seront définies de manière concertée une fois le plan de masse finalisé et qu'un budget d'accompagnement pourra être dédié pour travailler avec la collectivité et les riverains. Nous étudions également la possibilité de proposer une réduction des factures énergétiques des riverains et des autres consommateurs situés dans le périmètre du projet, soit directement via la centrale, soit via un fonds ou une organisation dédiée.

Effectivement, on peut prendre des exemples de mesures d'accompagnement qu'on pourra étudier ensemble : création d'un fonds pour réduire les factures d'électricité des riverains et des commerces (comme la boulangerie), installation d'ombrières solaires au-dessus des tribunes du stade.

Ces mesures d'accompagnement pourront être mises en place ou pas selon la rentabilité économique réelle du projet.

7. Concertation autour du projet

7.1. Avec le territoire

La concertation est un volet essentiel dans le développement du projet agrivoltaïque de Mont-Saint-Jean. Dès les premières étapes, plusieurs rencontres ont été organisées avec les élus communaux afin de présenter l'avancée des études et d'échanger sur les enjeux locaux. En parallèle, des actions de terrain ont été menées pour informer et recueillir les avis des riverains, notamment à travers des opérations de porte-à-porte, l'envoi de lettres d'information et l'organisation d'un forum public.

Un site internet dédié au projet a également été créé, permettant à chacun d'accéder aux informations actualisées et de suivre l'évolution du dossier. Lien au site internet du projet : <https://www.energiter.fr/reference-centrale-agrivoltaïque-de-mont-saint-jean/>

La démarche de concertation se poursuivra dans les prochains mois avec la participation au Pôle Énergies Renouvelables piloté par les services de l'État, ainsi qu'avec une communication publique renforcée au moment du dépôt du dossier réglementaire. Cette dernière étape comprendra notamment l'enquête publique qui se déroulera durant la phase d'instruction, offrant à toutes et à tous la possibilité de formuler des observations.

7.2. Avec les services de l'État et organismes locaux

Dans le cadre du développement du projet, plusieurs échanges ont été organisés avec différents services de l'État et acteurs locaux afin de mieux comprendre les enjeux spécifiques à chacun et de présenter les caractéristiques du projet. Ces rencontres ont notamment impliqué l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la Chambre d'Agriculture, ainsi que plusieurs associations environnementales telles que France Nature Environnement (FNE) Pays de la Loire et Sarthe respectivement, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

8. Suivi et prochaines étapes

Le premier comité de projet s'est conclu sur l'engagement de maintenir une information régulière auprès de l'ensemble de ses membres concernant l'avancement du projet. Chaque évolution significative, sera partagée de manière transparente afin de garantir une concertation continue et constructive.

Il a également été convenu que le prochain comité de projet sera organisé en amont du dépôt du dossier réglementaire. Cette nouvelle réunion permettra de présenter la version consolidée du projet, d'intégrer les retours formulés lors des précédents échanges et de préparer la phase d'instruction qui s'accompagnera d'une enquête publique.

9. Annexes

9.1. Annexe 1 : Exemple de courrier d'invitation envoyé



Kevin MICHEL
Chargé de projets chez Energiter
16 rue des Arènes,
49100 Angers
michel@energiter.fr
02 41 46 16 72 – 06 82 66 79 94

A l'attention de Monsieur Daniel Lefèvre
Maire de la commune de Mont-Saint-Jean
17 Rue Mathurin Pattier,
72140 Mont-Saint-Jean

Angers, le 9 juin 2025

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Invitation au Comité de Projet Agrivoltaïque de Mont-Saint-Jean

Monsieur le Maire de la commune de Mont-Saint-Jean,

Le GAEC Chauvet en partenariat avec la société ENERGITER, développent depuis octobre 2023 un projet agrivoltaïque sur la commune de Mont-Saint-Jean (ci-après dénommé le « Projet »). Le dépôt de la demande d'autorisation environnementale est prévu pour fin 2025.

Nous avons bien noté que l'ensemble du territoire communal a été identifié comme zone d'accélération favorable au photovoltaïque, conformément aux dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.

Cependant, dans un contexte réglementaire encore en cours de consolidation, avec des éventuelles évolutions qui peuvent survenir et au regard de l'importance de ce projet pour le territoire, il nous paraît indispensable d'organiser un comité de projet. Cette démarche s'inscrit dans une logique de transparence, de concertation locale et de bonne intégration territoriale, dans l'esprit de l'article L.211 du Code de l'énergie et du décret n°2023-124 du 22 décembre 2023.

Le comité de projet a pour objectif de réunir les parties prenantes pour échanger sur les conditions de faisabilité et d'insertion du projet dans son environnement local.

Les personnes invitées à participer au comité de projet sont :

- les porteurs de projet ;
- un représentant de chaque commune d'implantation du Projet ;
- un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres ;
- un représentant de chaque commune dont une partie du territoire est limitrophe à la commune d'implantation du projet.
- le préfet ou son représentant ;
- un représentant de la Chambre d'Agriculture de Pays de la Loire ;
- un représentant du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

energiter.fr - 02 41 46 16 72
16 Rue des Arènes - 49100 Angers
SAS au capital social de 10.000 € - SIRET: 50154457100075
TVA INTRA: FR 865 015 445 71 00018 - APE: 7112B





Nous avons le plaisir de vous inviter, ou toute personne que vous jugerez désignée, à participer à ce comité de projet, qui se tiendra le jeudi 10 juillet 2025 à 18h30, à la salle polyvalente de la mairie de Mont-Saint-Jean, située au 17 rue Mathurin Pattier, 72140 Mont-Saint-Jean.

Si vous le souhaitez, peuvent également participer à ce comité de projet :

- un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné ;
- toute autre partie intéressée.

Les principaux points présentés seront les suivants :

- Les objectifs du projet
- Ses principales caractéristiques
- Ses enjeux socio-économiques
- Son coût prévisionnel
- Sa puissance projetée
- Ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement
- Ses impacts potentiels significatifs sur l'aménagement du territoire
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales,
- Une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables
- Les options de raccordement envisagées

Pour faciliter les échanges lors de cette réunion, une carte présentant la zone d'implantation potentielle du projet agrivoltaïque est jointe à ce courrier. Elle précise les références cadastrales ainsi que les contours de la zone actuellement à l'étude, sous réserve d'ajustements en fonction des résultats des études en cours.

Nous vous saurions gré de nous informer de votre présence à ce comité de projet par email à l'adresse suivante : michel@energiter.fr avant le 1 juillet 2025.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Kevin MICHEL
Chargé de projets

energiter.fr - 02 41 46 16 72
16 Rue des Arènes - 49100 Angers
SAS au capital social de 10.000 € - SIRET: 501544 571 00075
TVA INTRA: FR 865 015 445 71 00018 - APE: 71.12B

